

**15 JUL. 2019**

## **ARRETE**

### **Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **2017/1/2** en date du 17 février 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000079/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 19 juin 2019 désignant **Monsieur Régis LOUIS**, en qualité de commissaire enquêteur :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Colmier-le-Bas pour une durée de 30 jours, du 02 septembre 2019 à 02 octobre 2019.

### **Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

**Monsieur Régis LOUIS**, désigné par ordonnance **E19000076/51** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Colmier-le-Bas, pendant 30 jours consécutifs, du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à l'adresse et aux horaires suivants : 2 place de la mairie, **jeudi de 13h00 à 17h 00**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **2 place de la mairie 52160 Colmier-le-Bas.**

**Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Colmier-le-Bas les jours et heures suivantes :

**Lundi 02 septembre 2019 de 14h00 à 16h00**

**Mercredi 02 octobre de 10h00 à 12h00**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

**Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur Michel RENARD le Maire de «Colmier-le-Bas dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Colmier-le-Bas et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale**

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

**Article 8 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A «Colmier-le-Bas, le 11 juillet 2019

Le Maire,  
**Michel RENARD**

  


**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE**

**15 JUL. 2019**